

Genève

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 815

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268193>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Communiqué de la Section suffragiste lausannoise

Nous attirons votre attention sur les discussions qui soulèvent le projet d'arrêté fédéral tendant à rendre obligatoire pour les femmes le service para-militaire dans les organismes de protection et de secours P.A.

Lorsqu'il s'est agi du droit de vote, nos autorités ont refusé jusqu'ici « d'interpréter » la Constitution fédérale, en admettant que le mot « citoyen » s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Il semble maintenant que l'on ne verrait pas d'inconvénient à cette « interprétation » pour le service militaire appliqué aux femmes. Que dire de cette contradiction ? C'est aux femmes à y réfléchir et à en tirer les conséquences...

La Journée des femmes vaudoises

...a été pour la vingt-septième fois une assemblée fort réussie, où l'on était venue très nombreuses de tous les districts vaudois. La salle du Casino de Montbenon était archicomplète quand, à 10 h. 15 (le jeudi 18 février), Mme S. Jaccottet-Dubois, présidente du Cartel des associations féminines vaudoises, au nom de la Fédération des Unions de femmes, de l'Association du costume vaudois et de l'Association agricole des femmes vaudoises, qui prennent une part prépondérante à l'organisation de cette réunion, salua les participantes et rendit hommage à Mlle Fr. Fontjallaz, qui a été, pendant nombre d'années, l'âme de ces assemblées.

Au nom du gouvernement vaudois, son président, M. L. Rubattel, a fait appel à la bonne volonté de tous pour l'avènement d'un monde meilleur, en demandant aux femmes de soutenir les autorités (ce qu'elles feraient sans doute mieux si les électeurs leur avaient donné leurs droits civiques, *Réd.*).

La séance du matin fut consacrée à la conférence de M. P. Oguey, conseiller d'Etat, sur l'Education des filles, celle de l'après-midi fut ouverte par Mme Pache, présidente de l'Association du costume vaudois. Elle donna la parole, tout d'abord, à Mme Détraz, présidente de l'Association agricole des femmes vaudoises, puis à M. M. Veillard, président de l'Union internationale des organismes familiaux.

Nous donnerons le compte rendu de ces trois conférences dans le prochain numéro de *Femmes suisses*. Elles étaient trop intéressantes pour que nous en parlions dans les quelques lignes, seulement, dont nous disposons ici.

« Demandez et on vous donnera... »

Jusqu'en 1952, l'Etat civil de Vevey, communiquant à la presse les naissances survenues dans la commune, n'indiquait que les noms et prénoms du père. Tous ces enfants semblaient « nés de mères inconnues ».

La soussignée ayant fait remarquer ce regrettable oubli à l'Union des femmes de Vevey, celle-ci transmit la demande au bureau de l'Etat-civil, sans grand espoir...

Or, à notre surprise, cette réclamation a été acceptée immédiatement sans discussion, et dès lors, on peut lire dans le journal, les noms, prénoms et même les communes de la mère de chaque nouveau-né. Bravo ! (Les communes avoisinantes de Vevey l'ont toujours fait d'office).

Hélas, ne savons-nous pas, après d'amères expériences, que tout ne s'obtient pas aussi facilement !...

Mais ne perdons pas courage. Pensons à la veuve de l'Evangile, qui harcelait le juge inique de ses plaintes justifiées.

Pendant longtemps, il fit la sourde oreille. Enfin, excédé, il se dit à lui-même: « ...comme il est certain que cette veuve m'est à charge, je lui ferai justice, afin qu'elle ne vienne pas sans cesse me rompre la tête ». (St Luc, ch. 18, verset 5).

Continuons donc patiemment à « rompre la tête » des électeurs butés et récalcitrants — et nous triompherons un jour !... C. P.

Au Tribunal criminel de Vevey

La section suffragiste de Vevey enregistre avec satisfaction le fait que deux femmes partent du jury appelé à juger l'accusé du crime d'Hautigny, Liaudat.

Le Tribunal criminel est composé de M. Loude, président, MM. Vulliémoz et Oehninger, juges, assistés de M. Bovay, greffier. Les six jurés et les deux suppléants, tirés au sort parmi les jurés des districts de Vevey, d'Aigle et du Pays d'Enhaut, sont : Paul Bonard, de Villeneuve, Alice Chambardon, de La Tour de Peilz, Willy Desgraz, de Vevey, André Crottaz, du même lieu, May Borloz, d'Aigle, Albert Pittet, de Montreux, Lucien Brunner, de La Tour de Peilz, et Ernest Bachmann, de Vevey. Rappelons que les jurés vaudois, depuis 1942, font partie de la Cour et délibèrent avec elle, tout comme les échevins du Moyen Age. Il ne s'agit donc pas du jury comme il existe encore en France, jury appelé à se dé-

Nos suffragistes à l'œuvre

La consultation de Bâle

(suite de la page 1)

D'autre part, un tract vert, apportant en quelques sentences lapidaires, les raisons essentielles d'un vote affirmatif, fut distribué dans tous les ménages.

Voilà comment fut conquise cette belle majorité de 33 165 oui, contre 12 327 non.

La proportion des « oui » et des « non »

Chose intéressante, dans les différents lieux de vote, la proportion des oui et des non est sensiblement la même, preuve que les adversaires ne se recrutent pas dans une classe sociale que dans les autres (63 % de bulletins affirmatifs contre 37 % de négatifs).

Un local de vote était ouvert, le dimanche matin, à la gare où près de mille skieuses se sont rendues avant de s'embarquer pour les champs de neige. Là aussi, parmi cette jeunesse, la proportion de « oui » et de « non » reste la même: 734 oui et 249 non.

Ceci détruit l'argument soutenant que le vote féminin entraînerait une orientation politique trop à gauche, ou trop à droite.

Quant à la proportion de votantes, de plus de 58 %, elle laisse, loin derrière elle, la moyenne des participations masculines: scrutins fédéraux, en 1949, 47,5 %, scrutins cantonaux, en 1948, 45 %.

GENÈVE

Section genevoises

L'Association genevoise pour le suffrage féminin, avec l'Union des femmes et l'Association des femmes universitaires, avaient convié leurs membres à venir entendre Mme Droin-de Morsier parler du Congrès abolitionniste de mai 1953, à Paris.

Me Kammacher, qui présidait la séance, a tout d'abord invité l'assistance à voter une lettre de félicitations aux Bâloises pour le brillant succès de leur consultation féminine du 21 février dernier. Mme Prince a donné lecture du texte qui fut approuvé par acclamations.

Nous avons publié, dans notre numéro du 4 juillet 1953, un article dû au secrétaire général de la Fédération abolitionniste internationale, M. de Félice, qui rendait compte avec clarté et compétence des travaux de ce congrès. Nous ne voulons pas revenir là-dessus et nous préférons citer quelques détails, sortant du cadre de l'article publié. Il va sans dire que, sur un aussi vaste sujet, on trouve toujours du nouveau à raconter.

De tout les rapports émanant des divers pays, dit Mme Droin, il apparaît nettement que le relâchement général des mœurs ne permet plus de reléguer la prostitution dans une classe nettement délimitée de professionnelles, mais qu'on trouve des personnes qui font plus ou moins occasionnellement ce métier, dans toutes les classes de la population.

On sait qu'en 1949, l'Assemblée des Nations Unies a adopté une convention pour la répression de la traite des êtres humains et contre l'exploitation de la prostitution d'autrui. Les principes qui sont à la base de ce document sont conformes aux principes de la Fédération abolitionniste internationale, dès sa fondation au congrès de 1877. Malheureusement, rares sont les pays qui l'ont ratifiée. L'Europe occidentale se distingue par son abstention. Pourquoi la Suisse, direz-vous, ne ratifie-t-elle pas la convention de l'ONU ? C'est que, si elle le faisait, cela l'obligerait à modifier certains termes dans quelques articles du code pénal. Et il ne paraît pas désirable, pour le moment, de vouloir apporter des modifications à ce code. Aussi les abolitionnistes de Suisse n'ont-ils pas obtenu gain de cause, jusqu'à présent.

Les études sur la psychologie des personnes qui s'adonnent à la prostitution n'en sont encore qu'à leur début, il est difficile de parler du sujet prématurément. On peut affirmer cependant que ces personnes ont en général souffert d'un manque d'affection dans le milieu où elles ont été élevées.

Lors de l'anniversaire qui sera célébré à Genève, au début d'avril, on aura l'occasion d'entendre plusieurs personnes de Suisse, ou du voisinage, qui s'occupent du reclassement des prostituées, soit en leur ouvrant des foyers, soit en leur fournissant du travail dans des ateliers. Tous ceux que ce problème intéresse ne devront pas manquer ces séances.

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5% Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"

terminer séparément et souverainement sur les questions de culpabilité et liant les juges par son verdict. Les jurés, chez nous, collaborent avec les juges pour établir les faits, le droit et la quotité de la peine.

Mlle May Borloz, l'un des jurés, est membre du comité de notre journal depuis de nombreuses années. (*Réd.*)

SCHAFFHOUSE

Droit de vote ecclésiastique

Le 14 décembre 1952, une révision de la Constitution cantonale schaffhouseoise avait été acceptée, par laquelle le suffrage féminin pourrait être introduit en matière ecclésiastique, si on le désirait.

Il est vrai d'ajouter que, sur le terrain communal, 18 communes sur 35 s'étaient déclarées opposées à cette modification. Or, cette année, à la votation du 31 janvier 1954, sur 26 paroisses, une seule a refusé cette réforme.

La participation électorale a été très faible — 2636 oui contre 855 non — néanmoins, le succès est réjouissant. Pourquoi les électeurs ont-ils montré tant d'indifférence ? Il ne peut y avoir que deux raisons: ou bien les hommes sont si détachés de la religion qu'ils ne se donnent pas la peine d'aller aux urnes pour répondre à une question de ce genre, ou bien il existe, dans le subconscient des abstentionnistes, le sentiment obscur que la cause était juste, qu'ils auraient dû accorder leur adhésion, mais qu'ils ne voulaient pas s'engager ouvertement; alors, ils ont laissé aller les choses.

Quoiqu'il en soit, l'Eglise réformée de Schaffhouse a fait, avec courage, un pas vers la réalisation des droits humains. Souhaitons que la collaboration féminine zélée, sagement orientée, soutienne efficacement les paroisses dans l'accomplissement de leur tâche.

adapté d'un article signé EL. ST.
du « Schweizer Frauenblatt »

Conséquences en Thurgovie

La paroisse de Stein am Rhein débordait sur le canton de Thurgovie. Il se trouve donc que des Thurgoviennes, paroissiennes de Stein, deviennent électorales et éligibles, dans les affaires ecclésiastiques, alors que dans leur propre canton, ce droit n'a jamais encore été accordé par les électeurs.

LUCERNE

L'Association lucernoise des intérêts féminins a tenu séance le 16 février, à La Couronne, où l'on entendit une conférence de Mlle Alice Lüscher, Dr jur., sur « Conflits dans la communauté familiale et la loi ».

BERNE

Journée des femmes bernoises

La fédération des sociétés féminines, qui avait organisé pour le 11 février, la Journée des femmes bernoises, avait mis au programme de cette rencontre le sujet suivant: *La collaboration des femmes sur le plan communal*. Il s'agit, en effet, de savoir si cette fédération des sociétés cantonales prendra officiellement parti pour la modification constitutionnelle, qui sera proposée aux électeurs

Le Trousseau et la Lingerie du spécialiste

A. GRAS & C^{ie} S.A.

COUTANCE 5 Tél. 26464

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie}

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

BERNE

bernoises dans le cours de l'an prochain, visant à octroyer aux femmes des droits politiques communaux.

A cette occasion, on entendit Mlle M. Boehlen, dr jur., avocate, parler du droit de vote et d'élection dans la commune, M. Alfred Ruef, de l'Oberland, membre du Grand Conseil, sur le suffrage féminin et Mlles Elisabeth Hirschi (Berthoud) et Lydia Keller (Kollnigen) apporter les conclusions auxquelles les ont conduites leurs expériences de membres, l'une de la commission scolaire, l'autre de la commission d'assistance.

Au programme, il y avait encore le problème économique, *production, distribution, consommation* et le problème de la *réclame* dont sont victimes les consommateurs.

Groupe romand Problèmes de la télévision

Lors de sa séance de février, le groupe romand de Berne pour le suffrage féminin a eu le privilège de recevoir Mme André Guinand, de Genève, qui avait bien voulu accepter de l'entretenir des problèmes de la télévision.

Sujet vaste et actuel, de portée politique, nationale, internationale et culturelle. La conférencière fit un exposé magistral qui intéressa chacun. D'emblée, elle insista sur le fait que la télévision, cette transformation d'images en ondes, est aujourd'hui un progrès moderne inévitable. Il s'agit donc de faire face à la réalité. Puis, après avoir expliqué quelques termes techniques nécessaires à la compréhension du sujet, Mme Guinand fit un tour d'horizon, montrant d'abord les progrès réalisés, en Europe, par la télévision qui fait chaque jour un pas en avant et entre peu à peu dans les mœurs. Elle parla ensuite des Etats-Unis d'Amérique, qu'elle vient de visiter et où elle a pu voir fonctionner des appareils perfectionnés. Là-bas, le public a huit programmes quotidiens à choix !

Chez nous, la télévision n'en est qu'à ses débuts. Elle va cependant son chemin, mais exige des sommes considérables. Un programme télévisé revient à peu près cinq fois plus cher que le même programme simplement radiodiffusé. En terminant, Mme Guinand releva le rôle culturel et social de cette trouille de la technique moderne. « C'est un jeu qu'il faut jouer, dit-elle, mais encore faut-il bien le jouer ».

Au cours de la discussion qui suivit, M. Pierre Oulevay, président du groupe radical romand de Berne qui, entouré de son comité, avait assisté à la conférence, voulut bien prendre la parole. Il souligna le plaisir et l'intérêt qu'il avait eu à prendre contact avec notre groupement et se déclara prêt à venir nous entretenir des buts et du rôle de son parti.

En résumé, ce fut une soirée instructive et fructueuse qui prouve clairement d'une part, que les femmes s'intéressent à tous les problèmes de l'heure et d'autre part, qu'il y a possibilité de mettre fin aux divergences et aux malentendus qui opposent le sexe dit gracieux à celui dit fort !
E. L.-H.

VALAIS

Le député P. von Roten, féministe bien connu, cité à maintes reprises dans ce journal, a déposé au Grand Conseil valaisan, une motion en faveur de l'égalité politique des femmes. A cette occasion, le service de presse de la Ligue catholique des femmes du Haut-Valais a envoyé les informations suivantes:

On ne sait pas assez que, depuis quelques années, s'est créée une association de citoyennes catholiques suisses que l'on désigne sous la forme abrégée de STAKA. Son but est de travailler à l'éducation civique des femmes, à stimuler leur collaboration civique aussi, dans le cadre de la conception religieuse catholique.

Un groupe de la Staka est en formation dans le Haut-Valais. Les femmes décidées ne doivent pas rester inertes à regarder agir les autres, mais elles doivent joyeusement saisir l'occasion de s'enrôler et de mettre à notre service les forces dont elles disposent, là où elles sont nécessaires.

Il s'agit tout d'abord de problèmes d'éducation, d'enseignement ménager dans ses différentes branches, de prospérité sociale, etc. Tous ces sujets concernent étroitement les femmes et les mères.

Bien des femmes s'occupent de ces questions depuis des dizaines d'années, soit dans des postes officiels, soit à titre bénévole et il serait dans l'intérêt bien entendu de l'Etat de les voir plus nombreuses dans les commis-

A La Halle aux Chaussures

Maisons fondées en 1870

M^{me} Vve L. MENZONI

Solidité - Éléance

5 % escompte en tickets jaunes

17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30